Résolution présentée par la délégation de l'

Uruguay

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Le siège illégitime de la Palestine au sein de l'ONU

L'Assemblée Générale,

Constatant que le gouvernement palestinien n'est autre qu'un groupe terroriste et qu'il a

décimé plus de 1400 civils israéliens sans aucune raison valable et qu'il réside au

sein d'une organisation promouvant la paix,

Alertée par le soutien démesuré que le monde (y compris l'HCDH) accorde à la Palestine

alors que celle-ci était la première à vouloir décimer le peuple israélien,

Apeurée que le siège occupé par les terroristes palestiniens leur donne une crédibilité

pardonnant des actes allant à l'encontre du but de l'ONU, la paix,

Convaincue que si l'ONU et ses membres montrent plus explicitement leur soutien à Israel, le

monde ouvrira les yeux sur le fait que la Palestine ne mérite pas sa place sur la

carte mondiale,

Persuadé que suite aux attaques du Hamas, l'armée israélienne a agis de manière réfléchie

et légitime,

Résolue à mettre en place une sanction assez conséquente pour punir la Palestine de ses

crimes et assuré qu'ils ne se reproduiront pas,

Décide de soumettre l'Assemblée Générale au vote, comme indiqué dans l'Article 15 du

règlement de l'AG, dans le but de retirer le siège occupé illégitimement par la

Palestine à l'ONU, même en temps que membre observateur.

Le texte français fait foi.